Nations Unies A/C.1/61/PV.22

Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Première Commission

22e séance

Vendredi 27 octobre 2006, à 15 heures

New York

Président : M^me^ Juul . . . . . (Norvège)

La séance est ouverte à 15 h 10

Points 82 à 97 de l'ordre du jour (*suite*)

Décision sur tous les projets de résolution soumis au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va continuer de se prononcer sur les projets de résolution énumérés dans le document de travail n°2, en commençant par ceux du groupe de questions 6, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Après s'être prononcée sur les projets de résolution relevant du groupe 6, la Commission se prononcera sur les projets de résolution présentés au titre du groupe 7, « Mécanisme de désarmement », en commençant par le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.12. Une fois qu'elle se sera prononcée sur les projets de résolution figurant dans le document de travail n^o^ 2, la Commission se prononcera sur les projets de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2 et A/C.1/61/L.44, présentés au titre du groupe 1, ainsi que sur le projet de résolution A/C.1/61/L.38, relevant du groupe 6 et figurant dans le document de travail n^o^ 3, qui a été distribué hier.

J'informe la Commission qu'à la demande des délégations qui s'en sont portées coauteurs, la décision sur le projet de résolution A/C.1/61/L.54/Rev.1, relevant du groupe 1 et figurant dans le document de travail n^o^ 3, a été reportée à notre prochaine séance.

Avant de poursuivre nos travaux, j'informe également les membres que je suspendrai brièvement la séance de manière que nous puissions tenir la cérémonie de remise de certificats aux boursiers du désarmement.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 6 et figurant dans le document de travail n^o^ 2.

La Commission va se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.37. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.37, intitulé « Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement », a été présenté par le représentant de l'Allemagne à la 16^e^ séance, le 18 octobre 2006. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.37 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1 à 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Néant

Par 158 voix contre une, le projet de résolution A/C.1/61/L.37 est adopté.

[Les délégations de Haïti et du Niger ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe 7, « Mécanisme de désarmement », et figurant dans le document de travail n° 2.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.12.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) **:** Le projet de résolution A/C.1/61/L.12, intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement », a été présenté par le représentant du Nigéria à la 19e séance, le 23 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/61/L.12 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1 et 2.

La Présidente (*parle en anglais*) **:** Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.12 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) **:** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.24. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) **:** Le projet de résolution A/C.1/61/L.24, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », a été présenté par le représentant du Nigéria à la 19e séance, le 23 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/61/L.24 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1 à 3.

Madame la Présidente, avec votre assentiment, je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/61/L.24, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

« Aux termes des paragraphes 5 et 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/61/L.24, l'Assemblée générale prierait, respectivement,

"le Secrétaire général de continuer de fournir au Centre régional l'appui nécessaire pour lui permettre d'améliorer ses prestations;

le Secrétaire général de faciliter l'instauration d'une coopération étroite entre le Centre régional et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement, et de continuer d'apporter une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre".

En ce qui concerne le paragraphe 5 du dispositif, des ressources ont été prévues au chapitre 4, "Désarmement", du budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007, pour financer, notamment, le poste P-5 de Directeur du Centre régional à Lomé. Les programmes d'activités du Centre régional continueraient d'être financés par des ressources extrabudgétaires.

Les activités visant à faciliter l'instauration de la coopération entre le Centre régional et l'Union africaine et à apporter une assistance en vue de stabiliser la situation financière du Centre, ainsi que le requiert le paragraphe 6 du dispositif, seraient également financées dans le cadre des ressources prévues au chapitre 4 "Désarmement" du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007. Par conséquent, l'adoption du projet de résolution A/C.1/61/L.24, n'aurait pas d'incidences sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Par conséquent, si l'Assemblée générale approuvait le projet de résolution A/C.1/61/L.24, il ne serait pas nécessaire d'inscrire des ressources additionnelles au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. »

La Présidente (*parle en anglais*) **:** Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait que ce texte soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.24 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) **:** La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.28. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) **:** Le projet de résolution A/C.1/61/L.28, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique », a été présenté par le représentant du Népal à la 19e séance, le 23 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/61/L.28 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1.

Madame la Présidente, avec votre assentiment, je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/61/L.28, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

« Aux termes des paragraphes 5 et 6 du dispositif du projet de résolution A/C.1/61/L.28, l'Assemblée générale prierait, respectivement,

"le Secrétaire général de fournir au Centre régional, dans la limite des ressources disponibles, tout l'appui dont il [aurait] besoin pour exécuter son programme d'activité, en tenant compte du paragraphe 6 de sa résolution 49/76 D du 15 décembre 1994;

le Secrétaire général de mener à terme, sans plus tarder, la procédure interne en vue de l'élaboration de la version finale de l'accord de siège et du mémorandum d'accord s'y rapportant et de veiller à ce que le Centre régional opère effectivement à

partir de Katmandou dans les six mois qui suivront la signature de l'accord avec le pays hôte et à ce qu'il fonctionne efficacement".

Il serait répondu à la demande formulée au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution dans le cadre des ressources prévues au chapitre 4, "Désarmement", du budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, qui couvrent le financement du poste P-5 de Directeur de Centre régional. Le programme d'activités du Centre régional continuerait d'être financé par des ressources extrabudgétaires.

En ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif relatif à l'opération effective du Centre régional depuis Katmandou, le Département des affaires de désarmement poursuivra les consultations avec le Gouvernement du Népal. L'opération effective du Centre depuis Katmandou serait financé par des ressources extrabudgétaires.

L'attention de la Commission est appelée à nouveau sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires, et a également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Par conséquent, si l'Assemblée générale approuvait le projet de résolution A/C.1/61/L.28, il ne serait pas nécessaire de prévoir des ressources additionnelles dans le budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007. »

La Présidente (*parle en anglais*) **:** Les auteurs du projet de résolution A/C.1/61/L.28 ont exprimé le souhait que ce projet de résolution soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/61/L.28 est adopté.

La Présidente (*parle en anglais*) **:** La Commission a ainsi achevé l'examen du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ».

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution figurant dans le document officieux n° 3, et relevant du groupe 1, « Armes nucléaires ».

Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une explication de vote avant le vote sur le groupe 1, « Armes nucléaires ».

M. Qazi (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour une explication de vote avant que nous ne votions sur le projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », publié sous la cote A/C.1/61/L.13/Rev.2.

Le Pakistan appuie l'objectif d'un désarmement nucléaire universel et non discriminatoire. En 2004, ma délégation a apprécié les efforts des auteurs qui ont révisé le contenu du projet de résolution pour tenir compte de la position du Pakistan. L'an dernier, la décision qu'ont prise les auteurs de la résolution d'appeler le Pakistan à adhérer sans conditions au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) nous a obligés à nous abstenir lors du vote sur l'ensemble du projet de résolution et à voter contre le paragraphe 5 du dispositif.

L'histoire et le contexte des essais nucléaires en Asie du Sud sont bien connus. Le Pakistan n'a pas été le premier pays à y procéder. Les essais de 1974, suivis par d'autres explosions nucléaires les 11 et 13 mai 1998, ont perturbé l'équilibre stratégique de la région. Le Pakistan n'avait d'autre choix que de mener ses propres essais afin de rétablir la stabilité stratégique.

Nous regrettons que les auteurs aient choisi, cette année, d'apporter des modifications discriminatoires et sélectives au paragraphe 6 en condamnant les essais nucléaires effectués par des États qui ne sont pas encore parties au TNP. C'est là un nouvel exemple de compromis sur les principes d'objectivité, de non-discrimination et d'équité. De toute évidence, les auteurs sont incapables de dire toute la vérité à haute voix. Ce faisant, la Coalition pour un nouvel agenda a porté atteinte à sa propre crédibilité, mais aussi au but recherché par le projet de résolution.

Compte tenu des changements injustifiés et inacceptables qui ont été introduits dans le projet de résolution, le Pakistan se voit contraint de voter contre.

M. Prasad (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/61/L.13/Rev.2.

L'Inde reste attachée à l'objectif d'éliminer complètement les armes nucléaires. Nous sommes également préoccupés par le péril que représente pour l'humanité l'existence persistante des armes nucléaires et la possibilité de les utiliser ou de menacer de le faire.

L'Inde estime, elle aussi, que le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement. Nous continuons de penser que la mesure la plus efficace, et la meilleure, en matière de non-prolifération serait un programme crédible et assorti de délais en vue de parvenir à un désarmement nucléaire mondial, vérifiable et non discriminatoire.

Compte tenu du titre et de l'objectif central du projet de résolution, qui vise à débarrasser le monde des armes nucléaires, nous nous attendions à ce qu'il y soit fait mention du non-recours en premier aux armes nucléaires et de leur non-utilisation contre les États non dotés d'armes nucléaires, ainsi que de la réduction des dangers nucléaires par la levée de l'état d'alerte, étant donné que ces initiatives peuvent constituer des mesures intérimaires importantes en attendant qu'on progresse vers un monde exempt d'armes nucléaires. Ces propositions positives, et d'autres qui figuraient dans la résolution adoptée les années précédentes, ne sont pas reprises dans le projet de résolution dont nous sommes saisis.

En outre, nous sommes surpris par les changements intervenus entre le document A/C.1/61/L.13/Rev.1 et le document A/C.1/61/L.13/Rev.2, que nous examinons maintenant. Le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2 ne condamne plus tous les essais d'armes nucléaires par des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), comme si les auteurs jugeaient que les États parties au TNP pouvaient procéder à des essais, contrairement aux États non parties. Bien que nous comprenions parfaitement la logique qui sous-tend la première partie du paragraphe 6, à la lumière de l'essai nucléaire mené par la République populaire démocratique de Corée le 9 octobre, comme d'ailleurs dans deux autres résolutions que cette Commission a déjà adoptées, la condamnation sélective et rétrospective, dans la deuxième partie du paragraphe 6, des essais d'armes nucléaires réalisés dans le passé est à la fois déplacée et superflue. Par ailleurs, il est sans doute présomptueux de la part de notre Commission de condamner des essais qui pourraient ou non être effectués à l'avenir.

Enfin, l'Inde ne peut accéder à la demande qui lui est faite d'adhérer au TNP en tant qu'État non doté d'armes nucléaires. Nos objections au document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2000 sont bien connues. En exhortant l'Inde à adhérer rapidement et sans conditions au TNP, le projet de résolution contrevient aux règles du droit international coutumier tel qu'entériné dans la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui prévoit expressément que l'acceptation, la ratification ou l'approbation d'un traité par un État est fondée sur le principe du libre consentement. Par conséquent, nous nous voyons contraints de voter contre ce projet de résolution.

M. Kim Kwang Il (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : La délégation de la République populaire démocratique de Corée est opposée au paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2, car il traite de l'essai nucléaire mené par la République populaire démocratique de Corée de manière partiale et biaisée.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée réitère sa position de principe, selon laquelle la République populaire démocratique de Corée fera tout son possible pour parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne et pour promouvoir le désarmement nucléaire mondial et l'élimination complète des armes nucléaires.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le groupe 1, « Armes nucléaires », figurant dans le document officieux n° 3.

La Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement

nucléaire », a été présenté par le représentant du Mexique à la 18e séance, le 20 octobre.

La liste des auteurs de ce projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.13/Rev.2 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.2 et 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, France, Inde, Israël, Pakistan, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo

S'abstiennent :

Albanie, Australie, Bélarus, Bhoutan, Fédération de Russie, Grèce, Hongrie, Lettonie, Malawi, Pologne, Roumanie, Slovénie

Par 147 voix contre 8, avec 12 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2 est adopté.

[*La délégation du Togo a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour*.]

La Présidente (*parle en anglais*) : Nous allons nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.44, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », qui figure au groupe 1, « Armes nucléaires ». Nous nous prononcerons ensuite sur un projet de résolution présenté au titre du groupe 6, « Questions connexes concernant le désarmement et la sécurité internationale », à savoir le projet de résolution A/C.1/61/L.38, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Aucun autre projet de résolution figurant dans le document officieux no 3 n'est à ce stade prêt pour adoption.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.44. Un vote enregistré a été demandé, ainsi qu'un vote séparé sur le paragraphe 1.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/61/L.44, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* », a été présenté par le représentant de la Malaisie à la 10e séance, le 10 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/61/L.44 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1 et 3. En outre, la Jordanie vient de se porter coauteur du projet de résolution.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/61/L.44.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël

S'abstiennent :

Kirghizistan, Lettonie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 159 voix contre 4, avec 3 abstentions, le paragraphe 1 du projet de résolution A/C.1/61/L.44 est maintenu.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.44 pris dans son ensemble.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.44 pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname,

Swaziland, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Andorre, Australie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Canada, Chypre, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monténégro, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République de Corée, Roumanie, Serbie, Suisse, Tadjikistan, Ukraine

Par 117 voix contre 27, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/C.1/61/L.44 est adopté.

[*La délégation de l'Australie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre*.]

La Présidente (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations de vote sur les projet de résolution qui viennent d'être adoptés.

M^me^ Leong (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite prendre la parole au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2.

La République bolivarienne du Venezuela, État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), a voté pour le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire », en raison de son attachement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

Le Venezuela est fermement convaincu que les efforts multilatéraux déployés en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires doivent être menés de front et sur une base non discriminatoire en vue de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires.

À cet égard, le Venezuela, de même qu'il est opposé aux essais nucléaires, estime que l'existence des armes nucléaires constitue une menace contre la survie de l'humanité. Nous croyons donc que la seule garantie véritable contre la menace ou l'emploi de ces armes consiste en leur élimination complète. La paix et la sécurité internationales ne sauraient reposer sur les privilèges et la discrimination, car une telle paix serait bien fragile. C'est pourquoi nous luttons contre la mise au point de nouvelles armes nucléaires et pour la destruction de celles qui existent déjà. Nous sommes convaincus que le moyen le plus efficace d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, c'est que tous les États sans exception adhèrent aux accords multilatéraux négociés en la matière, respectent leurs dispositions et les mettent en œuvre.

La communauté internationale ne doit donc pas relâcher ses efforts en vue de réaliser l'universalité du TNP et l'entrée en vigueur, sans plus tarder, du TICE.

M. Mine (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/61/L.44, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Nous remercions vivement la Malaisie pour sa sincérité et pour son ferme attachement à l'objectif du désarmement nucléaire, ce qui l'a amenée à proposer ce projet de résolution.

Le Japon estime que l'utilisation des armes nucléaires, en raison de leur énorme puissance dévastatrice et meurtrière pour l'humanité, va évidemment à l'encontre de l'humanitarisme fondamental, essence philosophique du droit international. C'est pourquoi nous souhaitons souligner que les armes nucléaires ne devraient jamais plus être utilisées et qu'il faudrait poursuivre les efforts en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Toutefois, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, auquel le projet de résolution fait référence, illustre clairement les complexités de la question. Le Japon appuie la conclusion unanime de la Cour concernant les obligations en vigueur au titre du

droit international de poursuivre le désarmement nucléaire et de conclure de bonne foi des négociations sur la question. Le Japon est fermement convaincu que nous devons adopter des mesures concrètes pour réaliser des progrès réguliers et progressifs en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

Dans ce contexte, nous jugeons prématuré de demander à tous les États – comme le fait le paragraphe 2 du projet de résolution

> « de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes… ».

Nous estimons que nous devons faire des progrès réguliers et graduels avant de nous lancer dans les négociations que le projet de résolution A/C.1/61/L.44 demande à tous les États d'entamer. C'est pour cette raison que le Japon s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai pris la parole pour expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ».

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects, avait été rédigé à l'origine pour être en vigueur pendant 25 ans. La Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation avait décidé de proroger le Traité en s'entendant sur un ensemble d'accords et d'engagements, notamment l'obligation des États dotés d'armes nucléaires de faire des efforts systématiques et progressifs pour réduire les armes nucléaires en général, avec pour objectif ultime l'élimination de ces armes, et la résolution sur le Moyen-Orient.

Pour donner suite à ces obligations en matière de désarmement, la Conférence de 2000 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité est parvenue à un consensus sur 13 mesures concrètes en vue d'efforts systématiques et progressifs pour la mise en œuvre de l'article VI du TNP et des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 sur les principes et objectifs en faveur de la non-prolifération nucléaire et du désarmement.

Cependant, 11 ans après la prorogation indéfinie du Traité et 36 ans après son entrée en vigueur, les obligations en matière de désarmement nucléaire n'ont toujours pas été appliquées. La communauté internationale a exprimé à plusieurs reprises son inquiétude devant le fait que les États dotés d'armes nucléaires n'avaient pas progressé dans l'élimination de leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire. De graves inquiétudes sont nées également de la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, qui contrevient manifestement aux engagements pris par les États dotés d'armes nucléaires lors de la conclusion du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE), selon lesquels le Traité empêcherait l'amélioration des armes nucléaires existantes ainsi que la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires.

Sur la base de cette position de principe, la République islamique d'Iran appuie sans réserve l'élimination complète des armes nucléaires en vue d'instaurer un monde exempt de ces armes. C'est dans ce contexte que l'année dernière, ma délégation a présenté le projet de résolution qui a été adopté en tant que résolution 60/72, qui appelait à un suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au TNP chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000. À notre avis, le désarmement et la non-prolifération nucléaires sous tous ses aspects se renforcent mutuellement. Il faut également respecter les droits inaliénables des États parties au TNP sans faire de discrimination.

Par sa résolution 60/72, l'Assemblée générale, engageait vivement les États parties au Traité à suivre la mise en œuvre des obligations en matière de désarmement nucléaire prévues par cet instrument et convenues lors des conférences des Parties au Traité chargées d'examiner le Traité en 1995 et en 2000 dans le contexte de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2010 et des travaux de son comité préparatoire. Nous continuons à soutenir avec force cette recommandation, et c'est pour cette raison que ma délégation a également appuyé le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Nous voudrions expliquer notre vote à la lumière de notre position fondamentale et systématique sur la question du désarmement nucléaire.

La Chine s'est toujours exprimée en faveur de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires en vue de promouvoir le processus de désarmement nucléaire. Nous pensons que premièrement, un instrument juridique international relatif à l'interdiction complète et la destruction totale des armes nucléaires doit être signé aussi rapidement que possible.

Deuxièmement, le désarmement nucléaire doit se faire selon un processus juste et raisonnable de réduction graduelle en vue d'un équilibre à des niveaux toujours plus bas. Les deux États possédant les arsenaux nucléaires les plus importants assument la responsabilité principale et particulière en matière de désarmement nucléaire. Ils doivent respecter de bonne foi les traités existants en matière de réduction des armes nucléaires en réduisant davantage leurs arsenaux nucléaires de manière vérifiable et irréversible afin de créer les conditions propices à la réalisation de l'objectif ultime d'un désarmement nucléaire complet et total.

Troisièmement, avant de réaliser l'objectif de l'interdiction complète et de la destruction totale des armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires devraient s'engager à ne pas être les premiers à utiliser l'arme nucléaire et à ne pas employer ou menacer d'employer l'arme nucléaire contre des États qui n'en sont pas dotés ou contre des zones exemptes d'armes nucléaires.

Quatrièmement, les États dotés de l'arme nucléaire doivent abandonner leurs politiques de dissuasion nucléaire fondée sur le recours en premier à l'arme nucléaire et l'abaissement du seuil d'utilisation de l'arme nucléaire.

Cinquièmement, les mesures en faveur du désarmement nucléaire, notamment les mesures intermédiaires, doivent s'inspirer des directives relatives au maintien d'un équilibre et d'une stabilité stratégiques mondiaux et à une sécurité non diminuée pour tous.

Sixièmement, prévenir efficacement la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace concourrait à promouvoir le processus de désarmement nucléaire.

Septièmement, la Conférence du désarmement à Genève devrait s'entendre le plus rapidement possible sur son programme de travail afin de mettre en place des comités spéciaux sur le désarmement nucléaire, d'élaborer des mesures de garantie pour les États qui ne sont pas dotés de l'arme nucléaire, d'arrêter la production de matières fissiles et de prévenir la course aux armements dans l'espace, et elle devrait commencer ses travaux de fond sur ces questions.

Nous faisons nôtres les buts, objectifs et composantes majeures visant à promouvoir le désarmement nucléaire et à aboutir, aussi rapidement que possible, à un monde exempt d'armes nucléaires, figurant dans le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2, et dans les projets de résolution A/C.1/61/L.32* et A/C.1/61/L.35, qui ont déjà été adoptés. En même temps, nous pensons que ces projets de résolution peuvent être encore améliorés.

Certaines des mesures énoncées dans le projet de résolution A/C.1/61/L.32*, intitulé « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » ne sont pas réalisables pour le moment, et nous avons donc des réserves à leur sujet. En conséquence, nous nous sommes donc abstenus dans le vote sur ce projet de résolution.

Nous avons voté pour le projet de résolution A/C.1/61/L.39 « Désarmement nucléaire ».

M. MacLachlan (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de la délégation australienne sur le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2. L'Australie a décidé de s'abstenir dans le vote même si elle se félicite des modifications apportées au texte du projet de cette année. Nous appuyons beaucoup d'éléments de ce projet de résolution, notamment l'appel lancé à tous les États afin qu'ils respectent leurs obligations aux termes du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la nouvelle disposition condamnant les essais nucléaires, en particulier l'essai nucléaire réalisé dans le courant du mois par la République populaire démocratique de Corée.

Nous continuons cependant d'avoir des réserves sur certains éléments du projet de résolution, qui ne

reconnaît toujours pas, en particulier, les progrès réalisés dans la réduction des arsenaux nucléaires. Nous estimons également qu'il n'est pas constructif de citer une liste de pays lorsqu'on demande l'universalisation du Traité. L'Australie appuie fermement l'universalité du TNP et continue d'encourager ceux qui n'y ont pas encore adhéré à le faire en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. L'Australie reste activement attachée à l'objectif du désarmement nucléaire.

M. Duncan (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une explication de vote conjointe sur la résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Je m'exprime au nom de la France, du Royaume-Uni et des États-Unis.

Ce projet de résolution contient de nombreux éléments que la France, le Royaume-Uni et les États-Unis ne peuvent accepter. L'intitulé ne reflète toujours pas les progrès réalisés en vue d'un désarmement nucléaire. La teneur de ce projet de résolution ne tient pas dûment compte du large éventail d'obligations auxquelles souscrivent tous les États en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires ni même des défis contemporains les plus pressants auxquels nous nous heurtons s'agissant du TNP ou de la sécurité mondiale.

La France, le Royaume-Uni et les États-Unis demeurent pleinement attachés à la réalisation des obligations qui leur incombent en application de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Nous avons pris des mesures importantes en vue d'un désarmement nucléaire et appuyons la réduction des armes nucléaires à l'échelle mondiale.

Hélas, ce projet de résolution ne prend en compte ni les progrès qui ont été réalisés à cet égard ni les efforts que font actuellement nos trois pays. Le projet de résolution ne mentionne notamment les objectifs poursuivis en vertu du Traité pas le démantèlement des installations de production de matières fissiles à des fins militaires ni la réduction des arsenaux nucléaires, notamment les objectifs poursuivis en vertu du Traité de Moscou sur la réduction des armements offensifs stratégiques. En outre, il ne fait pas état de la volonté publiquement exprimée à plusieurs reprises par nos pays cette année d'entamer à titre prioritaire des négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Nous sommes résolus à trouver les moyens d'accomplir des progrès au titre de l'article VI du TNP et de renforcer le régime mondial de désarmement et de non-prolifération. Nous continuons de penser que la communauté internationale doit assumer ses responsabilités et faire face aux graves menaces qui pèsent actuellement sur la paix et la sécurité du fait de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Nous espérons que le dialogue en cours entre les États parties contribuera au renforcement futur du TNP. Nous sommes convaincus que ce projet de résolution continue de causer des dissensions.

M. Anton V. Vasiliev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous voudrions expliquer nos votes sur les projets de résolutions A/C.1/61/L.13/Rev.2 et A/C.1/61/L.44. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/61/L.13/Rev.2, nous prenons note des efforts concrets et équilibrés qui ont été réalisés. L'année dernière, un certain nombre de dispositions ont été retirées d'un projet de résolution similaire, mais nous n'étions toujours pas en mesure d'appuyer ce projet. Ce projet de résolution contient toute une série de dispositions très importantes que nous appuyons, mais cette année, nous n'avons pas été en mesure de changer notre position, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus. Il nous est difficile de souscrire à l'idée, contenue dans le titre et le texte du projet de résolution, que le désarmement nucléaire puisse être accéléré de façon artificielle sans tenir compte des contraintes politiques, techniques et financières.

La Fédération de Russie est attachée aux obligations que lui confère l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'à ses autres obligations concernant la réduction et la limitation des armes nucléaires. Nous le prouvons dans la pratique. Nous estimons d'ailleurs que le seul moyen d'éliminer totalement les armes nucléaires est d'avancer progressivement et par étapes vers ce but ultime, sans accélération artificielle, mais en suivant une démarche exhaustive, avec la participation de tous les États dotés d'armes nucléaires et, bien sûr, dans le contexte du maintien de la stabilité stratégique et du respect des principes d'une sécurité égale pour tous. De même, il nous semble injustifié de mentionner dans ce projet de résolution, indirectement mais d'une manière qui semble les approuver, une série de

recommandations formulées par des organisations non gouvernementales.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/61/L.44, on connaît les raisons pour lesquelles la Russie ne peut approuver ce texte. Elles n'ont pas changé. Notre position dans le vote sur l'ensemble du projet de résolution ne signifie évidemment pas que nous en rejetions tous les éléments. Par ailleurs, le texte présenté cette année contient un ajout important au sujet duquel nous voudrions exprimer notre position.

Sur le plan des principes, la Fédération de Russie est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires. C'est pourquoi nous applaudissons la signature du Traité de Semipalatinsk portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, dont il est pour la première fois fait mention au huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/61/L.44. La création de cette nouvelle zone est bien sûr un immense succès. Elle représente un pas important vers le renforcement du régime de non-prolifération des armes nucléaires et contribuera à asseoir la paix et la stabilité dans la région. Elle présente également un grand intérêt face à la menace actuelle posée par le risque de voir des armes nucléaires tomber entre les mains de terroristes.

La Présidente (*parle en anglais*) **:** Comme il n'y a pas d'autres délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote, la Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relatifs au groupe de questions 6, « Questions connexes concernant le désarmement et la sécurité internationale », figurant dans le document de travail officieux 3.

La Commission va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.38. Un vote enregistré a été demandé. Un vote séparé a été demandé sur les paragraphes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 7 (b) et 9. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/61/L.38, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». Le projet de résolution a été présenté par le représentant des Pays-Bas à la 12e séance de la Commission, le 12 octobre. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans les documents A/C.1/61/L.38 et A/C.1/61/CRP.5 et Add.1, 2 et 3. Par ailleurs, le Guyana s'est porté coauteur.

Avec l'assentiment de la Présidente, je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de la déclaration orale du Secrétaire général sur les incidences financières, qui accompagne le projet de résolution A/C.1/61/L.38.

> « En vertu de l'alinéa b) du paragraphe 7 et du paragraphe 8 du projet de résolution A/C.1/61/L.38, l'Assemblée générale déciderait, respectivement,
>
> > "[de prier] le Secrétaire général, en vue de l'examen du Registre durant le cycle de trois ans, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient tenues à la disposition d'un groupe d'experts intergouvernemental qui se réunira[it] en 2009 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question;" et
> >
> > "[de prier également] le Secrétaire général de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, 2003 et 2006 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre".
>
> « Conformément à la demande figurant au paragraphe 7 b) du projet de résolution, il est prévu que le Groupe d'experts intergouvernementaux tienne trois réunions, l'une à Genève et deux à New York, en 2009.
>
> Le montant total des crédits nécessaires au titre des services de conférence pour les trois réunions du Groupe d'experts gouvernementaux en 2009 est estimé à 562 500 dollars aux taux actuels. En outre, le montant des crédits nécessaires pour les services autres que ceux liés aux conférences est estimé à 402 170 dollars; ce montant comprend les frais de voyage des experts et les honoraires versés aux consultants pour la fourniture des services techniques nécessaires aux

réunions d'organisation du Groupe d'experts internationaux proposé en 2009.

S'agissant de la demande figurant au paragraphe 8 du projet de résolution, des ressources supplémentaires seraient requises pour assurer la tenue du Registre.

Les prévisions de dépenses exposées ci-dessus seraient examinées dans le cadre de la préparation du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/60/L.38, il ne serait pas nécessaire de prévoir des ressources additionnelles au budget-programme de l'exercice biennal 2006-2007.

Une fois encore, nous attirons l'attention de la Commission sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires et réaffirme également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. »

Cela conclut la déclaration orale du Secrétaire général.

La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/61/L.38.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 140 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le paragraphe 2 du projet de résolution A/C.1/61/L.38 est maintenu.

[*La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.*]

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/61/L.38.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie,

Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 141 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 3 du projet de résolution A/C.1/61/L.38 est maintenu.

[La délégation de la Mauritanie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/61/L.38.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 141 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 4 du projet de résolution A/C.1/61/L.38 est maintenu.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant procéder à un vote séparé sur le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/61/L.38.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie, *Zimbabwe*

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 141 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 5 du projet de résolution A/C.1/61/L.38 est maintenu.

La Présidente (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/61/L.38. Un vote enregistré a été demandé.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va procéder à un vote séparé sur le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/61/L.38.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde,

Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Guinée, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie, Yémen

Par 139 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/61/L.38 est maintenu.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) **:** Le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies, en tant que mécanisme destiné à instaurer la transparence dans le domaine du transfert des armes classiques, peut servir à renforcer la confiance entre les pays. La Chine attache une grande importance à ce mécanisme et a déployé des efforts actifs pour sa création, sa mise au point et son amélioration continue.

La Chine a participé pour la première fois au régime du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies en 1993. Cependant, à partir de 1996, un certain pays, en violation de l'esprit de la résolution pertinente de l'Assemblée générale et des buts et principes du Registre, a insisté pour enregistrer ses ventes d'armes illicites à la province chinoise de Taiwan. Cette action a obligé la Chine à suspendre temporairement sa participation au Registre et a rendu impossible l'appui de la Chine aux résolutions sur la transparence dans le domaine des armements ces dernières années.

La Chine a noté avec satisfaction que, grâce aux efforts concertés de toutes les parties, le groupe d'experts gouvernementaux sur le Registre a accompli des progrès importants cette année. Le rapport, accepté par le groupe d'experts et présenté à l'Assemblée générale, a affirmé notamment le principe important selon lequel le Registre ne devrait inclure que les transferts d'armes entre les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Nous avons également pris note du fait que le pays susmentionné a corrigé la pratique contestée cette année. Par conséquent, la délégation chinoise a voté pour le projet de résolution sur la transparence dans le domaine des armements.

Je souhaite saisir cette occasion pour redire que la transparence dans le domaine des armements est d'une grande importance pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales mais que la relation entre les deux n'est pas un simple rapport de causalité. La transparence dans le domaine des armements devrait respecter le principe de la sécurité non diminuée de tous les États, et les mesures pour instaurer la transparence devraient être raisonnables et applicables. Les tentatives visant à imposer un niveau uniforme de transparence sont malavisées.

M. Qazi (Pakistan) (*parle en anglais*) **:** J'ai demandé la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.38, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ». La résolution 46/36 L de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991, la première résolution sur la transparence dans le domaine des armements, a rappelé que la transparence dans le domaine des armements est susceptible de réduire les erreurs d'appréciation dangereuses quant aux intentions des États et de favoriser la confiance entre États. Nous sommes d'accord avec cette affirmation.

Selon cette même résolution, le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies a été conçu comme une première mesure de renforcement de la confiance entre les États.

Cependant, 15 ans plus tard, il est clair que les objectifs de promotion de la transparence dans le domaine des armements sont loin d'être réalisés.

Nous avons constaté pendant des années des accumulations excessives et déstabilisatrices d'armes dans diverses régions du monde. Nous continuons par conséquent de penser que la promotion de la transparence ne devrait pas devenir une fin en soi. Tous les États Membres sont convenus dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement que la réduction progressive des budgets militaires sur une base mutuellement concertée – en chiffres absolus ou en points de pourcentage –, en particulier ceux des États dotés de l'arme nucléaire et des autres grandes puissances militaires, contribuerait à freiner la course aux armements et augmenterait la possibilité de réaffecter les ressources employées à des fins militaires au développement économique et social. On y réaffirmait, en outre, qu'il était possible de réduire les budgets militaires sans perturber l'équilibre militaire de manière nuisible à la sécurité nationale des États.

Il reste encore à concrétiser ces objectifs convenus. Il est par conséquent nécessaire de déployer des efforts soutenus parallèles pour régler les causes sous-jacentes qui ont jusqu'à présent entravé la réalisation des objectifs de la résolution. Selon nous, il importe de redoubler d'efforts pour aboutir à un équilibre des forces armées et de la fabrication des armements, à la retenue dans la fourniture et l'acquisition d'armements déstabilisateurs, à l'apaisement des tensions régionales et sous-régionales et au juste règlement des conflits.

Le Pakistan recherche, et continuera de rechercher, un régime global en Asie du Sud, qui contienne les éléments susmentionnés.

M. Darwish (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) **:** Je souhaite expliquer le vote de la République arabe syrienne sur le projet de résolution A/C.1/61/L.38, intitulé « Transparence dans le domaine des armements ».

Ma délégation confirme son appui indéfectible à la position adoptée par les États membres de la Ligue des États arabes en ce qui concerne la question de la transparence dans le domaine des armements. Ma délégation confirme également son appui total à une démarche universelle vers la création d'une communauté internationale exempte de l'emploi ou de la menace de l'emploi de la force et d'un monde gouverné par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, fondé sur la justice, l'égalité et la paix.

Tout en confirmant notre volonté de participer à tous les efforts internationaux animés de bonnes intentions visant à -réaliser ces objectifs, nous attirons l'attention de la Première Commission sur le fait que le projet de résolution intitulé « Transparence dans le domaine des armements » ne prend pas en compte la situation particulière du Moyen-Orient, où le conflit arabo-israélien persiste car Israël continue d'occuper les territoires arabes, refuse d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et continue de recevoir de la part de certaines grandes puissances toutes sortes d'armes de destruction massive. Non seulement Israël a la capacité de mettre au point, de produire et de stocker des armes, y compris des armes nucléaires, mais il possède aussi les armes classiques les plus perfectionnées.

Ma délégation souhaite maintenant faire une explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/61/L.38, intitulé « Transparence dans le domaine des armements », au nom de la Ligue des États arabes.

Les États membres de la Ligue des États arabes réaffirment leur position concernant la transparence dans le domaine des armements, en particulier s'agissant du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies.

Depuis de nombreuses années, les membres de la Ligue des États arabes n'ont eu de cesse de faire entendre leur voix sur la question de la transparence dans le domaine des armements. Ils estiment qu'il importe de conserver le Registre. Leurs vues sont claires, bien établies et fondées à la fois sur une approche générale des questions de désarmement international et sur une approche spécifique dictée par la nature particulière de la situation au Moyen-Orient.

Les membres de la Ligue arabe sont en faveur de la transparence dans le domaine des armements comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales. Ils jugent que pour être efficace, un mécanisme de transparence doit être guidé par certains principes fondamentaux et s'avérer équilibré, transparent et non discriminatoire. Il doit améliorer la sécurité de toutes les nations aux niveaux national, régional et international, conformément au droit international. Le Registre des armes classiques représente la première tentative – longtemps attendue –

de la communauté internationale pour aborder la question de la transparence au niveau international.

Nul ne doute de l'intérêt potentiel du Registre en tant que mesure internationale pour renforcer la confiance et en tant que mécanisme d'alerte rapide. Cela dit, un certain nombre de problèmes continuent à se poser, dont le plus important est qu'environ la moitié des États Membres de l'Organisation des Nations Unies n'ont pas encore communiqué d'informations au Registre.

Les États membres de la Ligue arabe estiment qu'il importe d'élargir le Registre, notamment parce que l'expérience récente montre que celui-ci, qui se limite à sept catégories d'armes classiques, ne sera pas mis en œuvre partout. De nombreux pays, dont certains États membres de la Ligue arabe, considèrent qu'en raison du caractère limité de son champ d'action actuel, le Registre ne répond pas suffisamment à leurs besoins en matière de sécurité.

Le champ d'action du Registre dépendra donc, à l'avenir, de la volonté des membres de la communauté internationale d'accroître la transparence et d'instaurer une confiance plus grande.

La résolution 46/36 L du 9 décembre 1991, qui prévoit la création du Registre, prévoit aussi son élargissement pour inclure des informations sur des armes classiques et armes de destruction massive plus perfectionnées, en particulier des armes nucléaires et des technologies de pointe à vocation militaire. Cette évolution aurait pour effet de rendre le Registre plus équilibré, plus global et moins discriminatoire, lui permettant ainsi d'accueillir davantage de participants réguliers.

La région du Moyen-Orient connaît une situation particulière, qui se caractérise par un déséquilibre dans le domaine des armements. L'instauration de la confiance suppose de promouvoir la transparence de manière globale et équilibrée. Le fait d'adopter une approche transparente en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, en se fondant sur le principe des sept catégories d'armes classiques et en faisant totalement l'impasse sur les armes les plus meurtrières et perfectionnées, y compris les armes de destruction massive, et notamment les armes nucléaires, n'a rien d'équilibré ni de global. Cette approche n'aboutira pas aux résultats escomptés du fait, surtout, que le Registre ne tient pas compte de la situation au Moyen-Orient.

L'occupation des territoires arabes par Israël se poursuit et Israël possède les armes de destruction massive les plus meurtrières qui soient. Israël reste le seul pays de la région à ne pas être partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Il continue obstinément d'ignorer les appels répétés que lui adresse la communauté internationale pour qu'il accède au TNP et soumette l'ensemble de ses installations nucléaires au système des garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Cette attitude a mené les États parties au TNP à insister, lors de la Conférence d'examen de 2000, pour qu'Israël prenne de telles mesures.

Les États membres de la Ligue des États arabes regrettent que l'ancien Groupe d'experts gouvernementaux n'ait pas été en mesure d'étendre le champ du Registre pour y inclure les arsenaux militaires et les acquisitions provenant de la production nationale, non plus que d'y incorporer les armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires, ce qui va à l'encontre des dispositions de la résolution 48/36 L de l'Assemblée générale, en vertu de laquelle le Registre a été créé.

Cette incapacité reflète simplement l'échec du Registre et, par conséquent, son impossibilité, dans sa forme actuelle, d'être un outil efficace de renforcement de la confiance ou un mécanisme d'alerte précoce. Pour toutes ces raisons, les membres de la Ligue des États arabes expriment leurs réserves quant à l'approche adoptée dans le projet de résolution.

La Présidente (*parle en anglais*) : Comme je l'ai indiqué plus tôt, j'informe la Commission que la cérémonie de remise des certificats du Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement va maintenant avoir lieu. Je demande à toutes les délégations de rester à leur siège pour cette cérémonie afin de féliciter et d'encourager nos jeunes collègues. Nous allons suspendre la séance afin que la cérémonie se déroule de manière informelle.

La séance, suspendue à 17 heures, est reprise à 17 h 20.

La séance est levée à 17 h 20.